

**DESTINATAIRES :** Titulaires de permis de services de garde d'enfants  
Gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et  
conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS)  
Premières Nations ayant des programmes de services de garde  
agrés et des programmes pour l'enfant et la famille

**EXPÉDITEUR :** Phil Graham  
Sous-ministre adjoint  
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

**DATE :** Le 18 octobre 2021

**OBJET :** Mises à jour de l'outil de dépistage du ministère de la  
Santé pour les écoles et les services de garde d'enfants

---

Je vous écris pour vous informer d'une mise à jour mineure apportée à [l'outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants](#) qui fournit des précisions supplémentaires sur les exigences du [gouvernement fédéral](#) au retour en service de garde pour les enfants qui reviennent d'un voyage à l'étranger.

Comme l'indique la note de service précédente sur l'outil de dépistage partagée avec les partenaires le 1<sup>er</sup> octobre 2021, les personnes qui reviennent d'un voyage à l'étranger **ne** peuvent **pas** retourner à l'école ou au service de garde pendant 14 jours après leur retour. Bien que les enfants non vaccinés âgés de moins de 12 ans soient exemptés de la quarantaine fédérale s'ils ont voyagé avec un compagnon complètement vacciné, ils ne peuvent pas retourner à l'école ou au service de garde pendant 14 jours à leur retour. Les personnes bénéficiant de toute autre forme d'exemption de quarantaine (par exemple, les personnes voyageant en raison de dispositions de garde d'enfants transfrontalières ou pour suivre un traitement médical) peuvent continuer à fréquenter l'école ou le service de garde.

Vous pouvez télécharger le nouvel outil de dépistage [ici](#) et il sera disponible dans plusieurs langues. Ces versions supplémentaires seront ajoutées en ligne prochainement.

Nous continuerons d'actualiser l'outil de dépistage pour tenir compte de l'évolution des directives de santé publique et nous nous engageons à tenir nos partenaires de garde d'enfants informés de tout changement. Nous vous demandons de continuer de collaborer avec vos bureaux de santé publique pour examiner votre propre matériel de dépistage afin de vous assurer qu'il répond aux exigences minimales décrites dans les directives provinciales. Les bureaux de santé publique ont toujours le pouvoir de mettre en œuvre des mesures supplémentaires en fonction des circonstances locales.

Nous vous remercions une nouvelle fois pour votre soutien et votre collaboration continue à offrir des programmes de garde d'enfants agréés et de la petite enfance à la fois sécuritaires et de haute qualité.

Bien cordialement,

Phil Graham